

20<sup>c</sup>.

# Journal du Lot

20<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

LOT et Départements limitrophes.....	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements.....	9 fr.	16 fr. 50	30 fr.
	9 fr. 50	17 fr. 50	32 fr.

TÉLÉPHONE 31

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE et Louis BONNET

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES.....	1 fr. 50
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 50
RÉCLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d <sup>e</sup> — ).....	2 fr. 50
2 <sup>e</sup> page ( — d <sup>e</sup> — ).....	4 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

### L'exclusion de Trotsky et Zinovief. — Le procès des bandits polonais. — Les élections anglaises. — Les socialistes et le pouvoir.

Trotsky et Zinovief avaient été exclus du Comité Central du Parti communiste. Mais ils restaient membres du Parti. Ils viennent d'en être chassés. Aujourd'hui, ils ne sont plus rien.

En Russie, n'être pas membre régulier de la Troisième Internationale, cela équivaut à la mort civile et politique. Seuls les communistes ont droit de parler, d'écrire et de voter. Il est interdit à tout autre russe, sinon d'avoir une opinion, du moins de la manifester. Pas moyen pour un non-communiste de faire une réunion, de publier un article, de se livrer à une quelconque propagande. C'est la décapitation intellectuelle... en attendant l'autre.

Le Comité Central a évidemment voulu réduire à l'impuissance Trotsky et Zinovief en les rejetant dans l'énorme masse des sans-voix et sans-droit.

Si Trotsky et Zinovief se laissent faire, le silence et l'oubli les recouvriront bientôt. Sinon, ils joueront leurs têtes dans une lutte qui risque d'être pour eux, au vrai sens du mot, la lutte finale.

Dix-neuf bandits comparaissent en ce moment devant les Assises de la Seine où ils ont à répondre de crimes nombreux et sanglants. Les accusés sont nés sur les bords de la Vistule et cela fournit à la presse le moyen de donner à ce procès un titre frappant et pathétique comme celui des meurtres à l'ancienne mode. Elle l'appelle tout simplement « les bandits polonais ».

A force de répéter cette formule, on a fini par émouvoir les Polonais qui ne sont pas des bandits. Et il y en a tout de même quelques-uns... C'est ce que rapelle fort opportunément l'Association des Amis de la Pologne qui demande à l'opinion publique de ne pas juger ses compatriotes d'après les «-neuf coquins sur le sort desquels va se prononcer le jury parisien.

Après la guerre, à la demande de notre gouvernement, près d'un demi-million d'excellents travailleurs polonais sont venus chez nous et ils y ont contribué à la rapide et magnifique renaissance de nos régions libérées. Cela est bon à rappeler au moment de ce procès pour que dix-neuf malandrins ne fassent pas oublier cinq cent mille braves gens.

On n'a peut-être pas donné aux dernières élections municipales anglaises toute l'attention qu'elles méritent. Elles ont pourtant marqué une évolution de l'esprit public dont l'importance est grande.

Ces élections avaient lieu dans plus de 300 localités, dont Birmingham, Bradford, Sheffield, Newcastle, qui sont de grandes cités, excellents baromètres de l'opinion britannique.

Au cours de cette consultation, les travaillistes ont fait un effort considérable. Ils ont su se servir des excellents arguments que les conservateurs au pouvoir leur ont fourni par leur politique extérieure et intérieure : rupture avec la Russie, loi hostile aux Trade-Unions, restauration du pouvoir des Lords, etc.

Cela constituait ce que les Anglais appellent une bonne plateforme et cela faisait prévoir des succès pour l'opposition. Mais c'est un triomphe que les candidats travaillistes ont remporté. Il dépasse tellement les prévisions qu'il a consterné le parti conservateur.

Car celui-ci présumait que ses pertes profiteraient surtout aux libéraux. Mais ce qu'est caractéristique c'est que les travaillistes n'ont pas vaincu seulement les conservateurs ; ils progressent aussi au préjudice des libéraux, qui s'étaient promis des avantages marqués. Sans doute, les libéraux perdent moins de sièges que les conservateurs ; mais ils étaient bien moins nombreux parmi les conseillers sortants, et l'on se rappelle que leur chef, M. Lloyd George, prophétisait leur rapide retour aux affaires. Il n'apparaît pas que l'issue du scrutin

du 1<sup>er</sup> novembre puisse fortifier leur confiance à cet égard.

Au surplus, ils ne sont qu'une poignée aux Communes, tandis que les travaillistes y sont déjà plus de 160. Est-on en droit, en analysant les résultats d'hier, d'escompter pour le Labour, aux élections législatives, une poussée telle qu'il renverse le cabinet Baldwin, comme les conservateurs ont renversé le cabinet Mac Donald, il y a deux ans et plus ? Peut-être. Le champ est libre pour le travaillisme et le courant qui se manifeste en sa faveur ne peut que devenir plus intense.

Le tout est de savoir quelle leçon le premier ministre dégagera de l'événement.

Estimera-t-il que l'expectative s'impose maintenant et qu'il ne faut pas dissoudre le Parlement dans les conjonctures actuelles, qui sont contrairement à ses intérêts de son propre parti ? Ou bien pensera-t-il que ce Parlement, ne représentant plus un pays qui le désavoue à tous les scrutins successifs, la loyauté commande de s'adresser au corps électoral ? Nul n'a oublié qu'il y a quinze jours M. Baldwin renvoyait les élections générales à 1929.

La question de savoir si les socialistes acceptent ou non de prendre leur part du pouvoir avec les radicaux continue à préoccuper de part et d'autre les autorités politiques.

M. Vincent-Auriol, au nom des socialistes, a dit à Lyon qu'il faut d'abord que chaque parti définisse clairement ses idées. C'est le programme qui importe le plus. C'est lui qui est la condition nécessaire à la formation d'une majorité. Il doit être le contrat qui liera le parti ou les partis et le ministère au Parlement.

L'orateur a continué en expliquant, en termes bien vagues et bien généraux, les aspirations du parti socialiste. Il a affirmé que celui-ci est prêt à exercer le pouvoir tout seul.

« Mais quant à dire, a-t-il ajouté, « si, sous forme de participation, il « devra envoyer quelques hommes « dans un gouvernement non homologue, dit simplement de gauche, « cela ne dépend, à mon avis, que des « circonstances... »

« Mais si le parti socialiste entrerait « au gouvernement, ce ne pourrait « être afin d'y siéger seulement, mais « uniquement pour y agir à l'avantage « du pays et des travailleurs. Ils « se trompent, ceux qui se flattent « que, si le parti socialiste occupe un « jour tout ou partie du gouverne- « ment, les séductions du pouvoir « finiront par l'endormir dans l'oubli « de lui-même... »

Dans toutes ces déclarations on devine trop bien le souci de ne pas s'aventurer à exprimer une opinion personnelle que le Congrès pourrait, ensuite, démentir.

Souhaitons que celui-ci soit plus clair et plus net.

### PEPITS MOTS D'ECRITS

#### L'ULTIME BOULETTE

La France a célébré comme il convenait le centenaire de Berthelot. On a en raison d'honneur en lui à la fois le savant, le penseur et l'homme, et de créer, en souvenir de lui, cette Maison de la Chimie qui sera, pour sa mémoire, le plus magnifique des monuments.

Nous serions, en effet, des aveugles et des ingrats si nous n'exaltions pas la chimie et ses merveilles.

Toutefois il faut mettre à cet enthousiasme une sourdine. Peut-on oublier les méfaits de la chimie, à côté de ses hauts faits ? Combien de milliers d'hommes ses gaz asphyxiants ont-ils tués ?

On dira que ce n'est pas la faute de la chimie, mais de ceux qui en ont fait un criminel abus. L'en conviens. Un remède, que, si elle a à son actif beaucoup de bien réalisé, et dans tous les domaines, elle a à son passif beaucoup de mal accompli. Raison de plus pour la touter avec mesure. D'autant que la chimie a de hautes ambitions et ne se propose rien moins que de bouleverser la vie. Berthelot lui-même n'annonçait-il pas qu'en l'an 2000 — nous n'en sommes plus très loin — on n'aurait plus besoin de semer, de moissonner, de vendanger, puisque quelques pastilles chimiques, convenablement dosées, remplaceraient le pain, le vin, la viande, les légumes, tout ?

C'était, de la part de Berthelot, qui était un penseur en même temps qu'un savant, simple bonté. Mais d'autres peuvent venir, qui ne seront que des savants, et s'obstineront à réaliser ce rêve.

## Informations

### La vie parlementaire

Au cours de la séance de la Chambre de mardi matin, M. Poincaré a dit que dès que des ressources nouvelles apparaîtront il faudra penser aux catégories de citoyens nécessiteux, assistés et indigents. Mais qu'il faudra, pour pouvoir le faire, résister aux demandes injustifiées des fonctionnaires qui ont reçu ample satisfaction, qui n'ont plus rien à réclamer, et qui devraient être reconnaisants des sacrifices fait pour eux.

M. Malvy, au nom de la commission des finances, s'est associé aux déclarations du Président du Conseil.

M. Ferdinand Buisson a lu une lettre du Président de la Chambre serbe exprimant sa joie de la signature du traité d'amitié.

A la séance de l'après-midi la Chambre a continué et achevé la discussion du budget du travail. Puis elle a entrepris la discussion du budget du commerce.

M. Clamamus a demandé à interpellier sur le paiement de l'indemnité commémorative aux instituteurs dans la Seine. M. Herriot, après quelques explications, a demandé le renvoi à la suite. M. Poincaré a posé la-dessus la question de confiance. Le renvoi a été voté par 400 voix contre 140 et la séance levée.

Au Sénat, on a discuté certains projets portant ouverture de crédits. Puis l'on a adopté le projet de loi relatif aux jeux olympiques. Enfin, on a commencé la discussion du projet sur les potasses d'Alsace.

### Les faux titres

L'enquête ouverte dans l'affaire des titres hongrois frauduleusement estampillés est toujours aussi active.

Il semble très probable que de nouveaux mandats d'amener seront incessamment délivrés par M. Glard, juge d'instruction.

D'autre part, M. Colombat et M. Perrier, commissaires à la Sûreté, ont perquisitionné dans le bureau de M. Lacaze.

Le banquier Blumenstein a été extrait de la prison de la Santé pour être conduit dans le cabinet de M. Glard.

Au cours de son interrogatoire, les sacs contenant les titres hongrois saisis ont été ouverts.

### Les dettes russes

Staline a fait aux délégations ouvrières des déclarations concernant les dettes. Il s'est référé à la déclaration de Rakowsky.

Cette question, a-t-il dit, dépend en même temps des crédits qui doivent être accordés à l'U. R. S. S. Tout en maintenant en vigueur le décret relatif à l'annulation des dettes tsaristes, l'U. R. S. S. est prête, après la conclusion effective d'un accord, à payer une partie des dettes d'avant-guerre, à condition que les crédits nécessaires à l'industrie soviétique et utiles à l'industrie française soient accordés à l'U. R. S. S.

L'U. R. S. S. ne peut pas payer et ne paiera pas les dettes de guerre. L'U. R. S. S. ne peut pas annuler non plus les dommages résultant de l'intervention des puissances étrangères ; les contre-revendications bien connues de l'U. R. S. S. se rapportent à ces dommages.

### Trotsky et Zinovief expulsés

Trotsky et Zinovief avaient été chassés du Comité Central. Ils viennent d'être expulsés du parti lui-même.

La décision indique qu'à la demande catégorique posée à M. Trotsky et à M. Zinovief de cesser sans délai l'organisation de réunions illégales contre le parti et de renoncer au transfert de la discussion intérieure du parti au delà des limites du parti, ils ont répondu par un départ démonstratif de la séance du prosidium de la commission centrale de contrôle et ont envoyé quelques heures plus tard une réponse écrite datée du 11 novembre dans laquelle ils ont rejeté formellement cette demande.

D'autre part Rakowsky, Kamenew et Sokholvsky ont été exclus du Comité Central.

Et vous voyez cela d'ici ; plus de charmes, plus de champs, plus de prairies, plus de vignes, plus de moissons. Plus rien de ce qui, de toute éternité, a fait la raison d'être et le charme de la vie. Nous en aurons fini avec toutes les Glorifiques. Et même on supprimera les fleurs, puisque la chimie fabriquera tous les parfums. Des usines, rien que des usines, et, partout, à la portée de tous, sans un effort, sans cette peine qui donne toute leur saveur aux choses, un abominable, un abrutissant bien-être !

Alors la boulette chimique intégrale, par avance, moudissons-la. Celui qui l'inventerait serait le pire des malfaiteurs.

Et ce serait bien la plus grosse boulette que pourrait faire l'humanité qui pourtant, en fait de boulettes, n'en est pas à son coup d'essai. (La Petite Tribune).

LA CHATRE.

Cette décision les relève de leurs fonctions de dirigeants soviétiques et du parti ; elles les avertit en même temps, ainsi que M. Radek, que la question de la comptabilité de leur action dissidente avec leur présence ultérieure dans les rangs du parti sera soumise à l'examen du quinzième congrès du parti.

### Catastrophe à Pittsburg

La catastrophe provoquée par l'explosion du gazomètre de la Manchester Gas Works de Pittsburg se chiffre actuellement par une quarantaine de morts et près de 600 blessés. Les dégâts matériels sont évalués à plusieurs millions de dollars.

Le gazomètre avait une capacité de 5 millions de pieds cubiques. La déflagration jeta la panique dans la ville. Les habitants crurent d'abord à un tremblement de terre, et, pris de panique, ils abandonnèrent leurs maisons. Le travail fut immédiatement arrêté.

L'usine de la Manchester Gas Works est située au nord de la ville, où se trouvent de nombreuses usines, dans un quartier où habitent des milliers de familles d'ouvriers.

Des usines voisines se sont écroulées sous le poids de nombreuses victimes. On croit que la catastrophe est due à l'utilisation de lampes à acétylène par des ouvriers.

### EN PEU DE MOTS...

Les jurés de la Loire ont demandé l'élevation de l'indemnité quotidienne et la collaboration de la cour et du jury pour l'application de la peine.

Des malfaiteurs ont volé 500.000 francs de fourrures dans un magasin de Paris.

Le Club aéronautique américain se propose d'élever un monument à la mémoire de Nungesser et Coli.

Le prix du lait à Paris a été provisoirement porté à 1 fr. 70.

### NOS ÉCHOS

Chargé de reliques.

Les dirigeants bolchevistes qui se prétendent rationalistes ne manquent jamais de reprocher aux religieux le goût excessif qu'ils manifestent pour les reliques.

Mais comme ils ont également besoin de la foi naïve de leurs adeptes, ils viennent d'imaginer la création d'un « Panthéon de cerveaux des grands hommes » dans le but de perpétuer leur mémoire.

Le Panthéon sera ouvert au public et l'on pourra s'émouvoir devant les boyaux ou nageront dans l'esprit de vin des cervelles illustres : déjà celles du chimiste Mendeleev, du musicien Rubinstein, de l'historien Kovalevski sont retenues.

A quand le Panthéon des « cœurs des petites femmes » ?

La farce téléphonique.

Un de nos confrères cinématographiques, journaliste de talent d'ailleurs, et justement réputé pour ses rosseries, vient d'inaugurer une série de mauvaises blagues par téléphone.

Sa première victime fut un metteur en scène dont la suffisance n'a d'égale que l'insouciance, et qu'il réveilla une nuit récente pour lui demander : — Allez ! Avez-vous trouvé ce que vous cherchiez ?

— Mais, pardon Monsieur, de la part de qui ?

— Allons ! Avez-vous trouvé ce que vous cherchiez ?

— Mais Monsieur...

— Oui, voyons... ce qui vous manquait...

— Mais quoi, Monsieur ?

— Eh ! parbleu ! du ta-lent ! ! !

S'il lisait ça !...

On prétend que les gens du Midi ne perdront jamais l'habitude d'exagérer. Généralement, cette qualité est considérée comme l'apanage exclusif des Marseillais.

Or, voici que dans les Pyrénées on se met à la pratiquer et avec une certaine fanaisie.

Ainsi, nous trouvons dans l'Indépendant des Pyrénées-Orientales, une pétition dans le but de faire goudronner la route nationale de Paris à Madrid (!) Eh bien, si le général Primo de Rivera a lu ça !

Pourquoi ne pas s'entendre ?

C'est une annonce que nous venons de découvrir dans un journal suisse. Nous avons en effet lu ces lignes vraiment inattendues :

« Corde de pendu, quarante centimètres, garantie authentique. Prix à débattre pour personnes courant après le bonheur. »

Ce commérant d'un nouveau genre devrait ajouter une ligne ou deux pour demander aux futurs pendus de venir s'entendre d'abord avec lui.

LE LISIBU.

### PRÈS DE CHEZ NOUS

## Un grand Conteur...

Avec un ému émoi éclat, la ville de Montignac rendait, le 25 septembre dernier, hommage à la mémoire d'Eugène Le Roy. Attentive à honorer les écrivains du terroir, la petite cité avait déjà élevé un monument à Lachambeaudie. Voici campé sous les ombrages du val de Vézère l'image du romancier non loin de celle du fabuliste... Sur une haute stèle, dont une frise élégante ceinture le sommet, le buste du père de « Nicette » semble écouter la chanson de la rivière qui, tant d'années, berça ses rêves et enchança ses regards des rumeurs et des reflets de ses eaux vives. Il croit entendre aussi, j'imagine, la triple voix des sources voisines du Bleu-Fond, de Font-de-Goumy et de Font-de-Vedeau ajouter ses couplets rustiques à l'hymne du grand flot corrézien qui descend de Terrason et va vers les Eyzies. Et, sous la crierie léonine dont le sculpteur Forestier lui fit une auréole, dans sa barbe fleurie, il sourit à la manière d'un sage de la Grèce antique, ou mieux à la façon d'un poète de la vieille France.

Le paysage qu'il contemple de ses yeux de bronze nous apparaît noble et charmant. Le Roy le trouva le plus beau du monde, comme Belleau son petit Liré. Ces collines, ces arbres, ces eaux lui firent oublier les maussades de sa vie de fonctionnaire, le consolèrent du fatras administratif en lui inspirant d'autres écritures libres et personnelles. Près de sa Vézère délicieuse, dans cette ville de 3.000 habitants, si souvent calme et parfois si vibrante, à l'image du torrent qui flâne dans des champs paisibles ou se précipite dans des gorges tourmentées, Eugène Le Roy nourrit des milliers de feuilles, remplit des centaines de cahiers, termina plusieurs livres. Non pas des livres anémiques comme on en publie de nos jours, mais des volumes de quelque 400 pages, aussi nourris de sève que copieux. « S'il attendit l'âge de 52 « ans pour livrer à l'imprimeur son « premier roman, explique M. Yvon « Delbos, c'est parce que, comme la « nature, il portait ses fruits à l'au- « tonne... »

Cette œuvre, accordée comme à regret au public, ravit celui-ci dès qu'il en connut quelque chose. Les lecteurs de « l'Avenir de la Dordogne » en eurent la primeur. M. Alcide Dusolier, dans l'avant-propos de « Moulin du Frau » nous a dit son enthousiasme et celui de ses concitoyens. Mainte- nant, le renom d'Eugène Le Roy a franchi les bornes du Périgord et même celles de la France.

Les cérémonies du 25 septembre vont accroître cette gloire. Le percepteur-écrivain qui refusa la croix de la Légion d'Honneur avec fermeté mais sans tapage se fut peut-être offensé de tant d'éloges. Nul ne les mérita mieux. Les orateurs qui prononcèrent ces panegyriques montrèrent la belle place qu'Eugène Le Roy a prise, presque à son corps défendant, par la seule vertu de ses écrits, non seulement dans l'art régionaliste, mais dans notre littérature nationale. Après M. Delbos, ancien ministre de l'Instruction publique et enfant du pays, M. Gaston Chéreau parla au nom de l'Académie Goncourt, M. André Lamandé, quercynois de vocation, au nom de la Société des Gens de Lettres. Enfin, M. Edouard Herriot fit sa première grande harangue d'une journée chargée (la seconde devait être entendue à Gourdon). De ce discours généreux, je veux retenir ici seulement cette période balancée à ravir : « Comme d'autres décrivent des « palais, il s'est plu à chanter la mai- « son paysanne de France, véritable « être vivant, aux formes innombra- « bles, mais d'une âme toujours pa- « reille, foyer où la famille se consu- « me et se renouvelle ; abri qui ca- « che, pour un peu de bonheur, tant « de labeurs et tant de peines ; refuge « du repos quotidien où le patois garde « sa couleur, où s'exprime et se con- « serve le meilleur de la force fran- « çaise, un génie bienveillant et avi- « sé... »

A des hommes d'a-présent, ces tableaux d'un récent autrefois peuvent-ils paraître étranges et désuets à l'égal ou presque d'une reconstitution des mœurs de l'homme préhistorique des Eyzies ou de Glazol ? Qui oserait le prétendre ? Si les lecteurs sont des provinciaux amoureux du terroir natal, si leur foyer a des assises rurales même peu apparentes, chaque passage de chacun des chapitres du « Moulin du Frau » réveillera dans leur esprit des souvenirs peut-être inconscients mais si bien vivants qu'ils ne demandaient qu'à être chatouillés pour palpiter et s'épanouir. Pour les gens de ma génération aux tempes grises, cette résurrection s'opère en un clin d'œil. L'intensité du plaisir éprouvé, loin de s'émousser à l'usage, comme il arrive trop souvent, s'aviva ensuite à chaque épisode.

Au surplus cette évocation de l'ancien Périgord reste valable, à quelques menus détails près, pour le Quercy. Tout ce qu'Eugène Le Roy saisit sur le vif dans son canton d'outre-Vézère exista, dans le même temps, en-deçà de la Dordogne et sur les bords de notre Lot. Ici comme là-bas, les bouleversements des temps nouveaux ont laissé subsister force coutumes locales, d'innombrables habitudes qu'il est piquant de voir dépeintes avec maîtrise dans leurs moindres détails. Une étude rapide du « Moulin du Frau », illustrée de citations courtes mais abondantes, me permettra, je pense, de montrer en une prochaine chronique « la magie » du maître de Montignac, — le mot est de M. Yvon Delbos !

La commémoration de Montignac

Eugène GRANGIÉ.

# Chronique du Lot

## M. DE MONZIE et le rapprochement intellectuel franco-allemand

M. Anatole de Monzie, ancien ministre, va publier dans la revue allemande « Nord-Sud » une fort intéressante étude sur « la réconciliation intellectuelle franco-allemande ». Nous sommes autorisés à en détacher le passage suivant :

La paix n'est pas compatible avec l'emploi de la force intellectuelle : je veux parler d'une paix profonde et non pas de cette correction indifférente, de cette courtoisie stéréotypée, que d'aucuns prennent pour la paix. Il faut un accord limitant la concurrence, associant les productions rivales, dans l'industrie de l'esprit comme dans les autres. On a conclu, on a formé de grands et délicats cartels dans l'ordre industriel ; je renvoie pour la connaissance de ces cartels aux études de mon ami Roger Conte. Mais je note que la France et l'Allemagne ont été les piliers de ces cartels. N'est-il pas possible d'envisager un système analogue pour ce qui sort de la fabrication mentale ? N'est-il pas possible d'établir un dispositif général qui garantisse à chacune des deux nations son dû dans les applications du travail et de l'esprit ?

Mais, d'abord, un tel accord est-il désirable et d'ores et déjà désiré ? Très franchement, la France n'est pas encore remise de son émoi ; elle n'oublie pas ses invasions ; il faut lui rendre confiance, et nous sommes plusieurs dans toutes circonstances à remplir cette tâche, mais c'est d'Allemagne que nous viendront nos meilleurs arguments : qu'on y songe ! De même que l'Allemagne morcelée rêvait un « temps doré » antérieur à la Guerre de Trente Ans, à cette unité qui lui a coûté plus de sang que notre unité française, il y a non moins une nostalgie de domination dans les propos de trop d'écrivains allemands. Ce sont là difficultés, objections, obstacles dont le temps seul aura raison par l'usage. Mais on s'aperçoit de plus en plus que nos tendances sont complémentaires : la grâce se complète de vigueur, la fantaisie d'érudition, la couleur de volume. « Nos plus beaux dons, peut-être avions-nous besoin de l'Allemagne, de la méthode allemande, pour les mettre en œuvre, comme elle avait besoin de notre levain pour faire lever sa pâte épaisse ? » Je sais grès à André Gide d'avoir noté en 1909 ces vérités essentielles à notre conversation de 1927 et d'avoir inscrit à cette date lointaine la conclusion de notre recherche française tournée vers l'Allemagne. « L'important est d'empêcher qu'elle domine. » J'admets désormais que la réciproque doit être dans la volonté et le langage des penseurs allemands. Collaboration implique renoncement aux alternances de suzeraineté et de vassalité.

Au vrai, c'est un pacte de Locarno qui doit être envisagé entre les élites, étant observé que la signification du pacte de Locarno n'a pas été fournie par les textes du protocole, mais par le commentaire du public. La politique généralement suit ; en l'espèce, elle a précédé. Les hommes d'Etat et les chefs d'industrie ont devancé les initiateurs du rêve ou de la science. On est tout surpris de constater que la géométrie fut un moment centre de résistance aux projets de rapprochement. Mais, à tout prendre, il n'est plus question de consulter comme une liste noire la liste de ceux qui ont signé le manifeste de guerre des intellectuels allemands. Le terrain est assez déblayé pour qu'on puisse songer à y construire un monument solide. On le peut et on le doit si la défense de l'Occident est autre chose qu'un titre d'ouvrage à succès.

Par quels moyens ? J'ai dit que l'exclusivité des démonstrations inefficaces que nous offrent le théâtre et le cinéma. Des novateurs, genre Picasso, comme Henri Matisse avant 1914, n'auraient pas d'effet sur la conduite de notre amitié. Les élites ne réagissent durablement qu'à ce qui est susceptible d'ébranler les foules. Je propose que nous marquions la reprise de contact par une double commémoration d'Hugo et de Goethe, je propose d'abord un chronogramme et un symbolisme de cette double commémoration, qu'Hugo soit célébré en une série de leçons à Berlin dans le temps où Goethe serait célébré à Paris.

Pour célébrer Hugo en notre nom, voici Paul Souday qu'un scrupule de délicatesse a empêché de tenir en Sorbonne l'emploi de M. André Lebret et qui sait son sujet comme il le faut savoir, avec une connaissance passionnée, voire militante. L'Allemagne choisira son meilleur homme pour venir ici évoquer le prodige de Goethe. Que craindrait-on ? Des violences nationalistes ? Allons donc ! Il ne serait même pas besoin pour les arrêter des agents de M. Chiappe ; quelques citations de Maurice Barrès, père de l'Eglise nationaliste et disciple fervent de Goethe, suffiraient à prévenir toutes velléités de troubles.

C'est tout, oui, c'est tout pour commencer ! [De l'Œuvre.]

**LE PONT DE CAPDENAC**  
M. le Préfet du Lot vient de prendre un arrêté disant :  
Article 1<sup>er</sup>. — La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le pont suspendu de Capdenac à partir du 18 novembre à 8 heures du matin jusqu'au 19 novembre à midi.  
Article 2. — La circulation des piétons ne sera pas interrompue mais tout stationnement sera interdit pendant l'intervalle de temps fixé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Association**  
L'« Officiel » publie la déclaration d'association suivante : « La Frégate Cadurcienne ». But : Sport et athlétisme. Siège social : Café du Midi, Cahors.

## Un coin de chez nous DE « L'OPPIDUM DE L'IMPERNAL »

Nous étions bien vingt-cinq dans la matinée du vendredi 9 septembre, « Rey de Volo » à Luzech, à graver les pentes de l'Impernal, conduits par M. le docteur Péliissié, président du Syndicat d'initiative, et M. Poulade, maire de la cité, en excursion aux vestiges de l'Oppidum gallo-romain.

Dans le groupe, quelques Luzechois vouant un culte à leurs richesses archéologiques, des membres de l'Université en vacances et toute une joyeuse théorie de bacheliers et de bacheliers frais éclos, d'étudiants de Facultés venant d'Albas qui, tout comme une volée de perdreaux, s'abattirent autour de nous, Agréable surprise d'ailleurs dans notre battue à travers friches.

Tout en gravissant la rupestre pente, on devise avec M. Péliissié sur l'hypothèse de l'énigmatique Oxellodunum. Et je ne suis pas sûr que la poétique imagination de l'aimable docteur ne s'entête à voir, autour de l'Impernal, les tentes pourpres et le scintillement des casques des légions de Caminius et de César. Si le texte d'Hirtius reste flou, nous permet d'échafauder toutes sortes d'arguments, il est permis d'ajouter que ceux de M. Péliissié restent aussi troublants et M. Poulade peut disputer à d'autres employements l'officielle faveur.

Mais nous sommes déjà au faite de l'Impernal et la féérique beauté du panorama coupe court à notre discrète conversation.

Spectacle peut-être unique, qu'offre un tel belvédère sur notre belle vallée. Trente kilomètres de pareseux méandres où l'œil déroule son large cours au milieu d'une farandole de coteaux s'étagant au-dessus de la luxuriante plaine. A la suite d'un dernier orgue, le Lot a pris une couleur sanguine, allumant d'incendiaires teintes au pied des vieux châteaux portés en triomphe sur l'épaulement des croupes gonflant leur rugueux thorax.

Mercure et ses tourelles provoquant l'Azur, le Mas-Viel et Cessac perchés à mi-côte pour mieux voir passer la rivière, les villages de Caillac, Parnac et Caix, blottis en réunion de famille à l'ombre des noyers de Saint-Vincent, qui sommeillent dans sa baie, Albas, campé sur son piédestal émergeant d'un bouquet de lierre ; des hameaux se sentant les coudes, échelonnés le long des routes que coupe hardiment la voie ferrée s'échappant des tunnels ; des sentiers qui se jettent dans des chemins, brochés d'apaisante verdure, tandis que les coulées de peupliers jalonnent la rivière, tirent leurs fusées vers le ciel. Devant nous, Possesseu échine de l'Impernal qui d'un air de haut commandement, intime l'ordre à l'œil d'avoir à contourner la Pistole pour ne pas étrangler l'antique cité qu'il protège sous les ailes de sa millénaire renommée.

Par la voie du Nord, nous entrons dans l'Oppidum. Trêve aux lumineuses fantaisies ; allons fouiller l'histoire et laissons dissenter nos deux guides dont l'érudition est solidement étayée.

Nous voici au pied de la première enceinte, devant l'appareil grossier de murailles gauloises, formées de pierres et de matrières éparpillées, assujetties par d'énormes clous qui ont pris le chemin du Musée local. Plus loin, des murs calcinés qui révèlent aux compétences archéologiques, la période de constructions barbares de Hallstadt, datant du 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère. Enfin, des murs romains, en moellons cubiques, parfaitement taillés, ajustés, bloqués ; la substruction d'une villa romaine avec des troncs de colonnes intactes, dont les assises géométriques sont reliées par un mortier qui permet d'évoquer les préceptes de Vitruve. Tous ces emplacements semés de débris de tuiles, les « tegula » des toitures romaines, des cassures de poteries dont beaucoup, marquées de l'empreinte de l'ancêtre potier, ont été déposées religieusement au Musée déjà si riche d'heureuses trouvailles faites au cours des fouilles. Voici le cimetière, d'où la pioche a fait émerger quantité d'ossements, des crânes et des squelettes caractéristiques par leurs formes et leurs dimensions ; des sarcophages malheureusement muets sur l'origine des cadavres, n'offrant même pas le millésime qui hante notre curiosité.

En présence de l'étrange travail que s'est imposé le Comité d'initiative de Luzech, guidé par la science du professeur du Muséum, M. Viré, nous sommes pénétrés d'admiration. Et nous quittons à regret ces lieux où ne s'ouvrent encore que les superficielles prémices dont les profondeurs du sol gardent jalousement la conclusion. Nous faisons des vœux pour qu'un jour ou l'autre, devant la carence des pouvoirs publics, un opulent nabab s'offre le luxe intelligent d'arracher à l'Oppidum ses mystérieux secrets.

Sur ce, nous dégringolons un chemin de chèvre qui nous dépose aux pieds du donjon de la médiévale histoire. Sur la place du canal, l'orchestre de la fête joue l'apéritif-concert qui réveille la détresse de nos estomacs. Nous remercions chaleureusement nos guides, nous nous dérobons à de pressantes invitations et, tandis que nos aimables compagnons de route, gagnent les tables servies des reliefs du festin de la veille, accommodés aux succulentes sauces, nous péfions en groupe vers Albas. Et, dans la soirée déjà automnale, nous brassons nos obsédants souvenirs au fond de notre écritoire.

Ernest LAFON.

**Prix de l'essence**  
Les prix de l'essence pratiqués par le commerce de détail pendant le mois d'octobre 1927, dans le Lot, ont été les suivants :

Qualité poids lourds. — Maximum : 224 fr. 08 l'hectolitre ; minimum : 222 fr. 44 l'hectolitre.  
Qualité tourisme. — Maximum : 238 fr. 37 l'hectolitre ; minimum : 235 fr. 06 l'hectolitre.

## UNE GRAVE AFFAIRE à Lalbenque

Le parquet de Cahors procède depuis quelque temps à une enquête sur une affaire criminelle qui s'est produite à Lalbenque et dont toutes les circonstances ne sont pas encore assez bien connues pour que nous soyons en mesure de fournir des renseignements détaillés.

En attendant des informations plus complètes, voici ce qui est dès maintenant certain.

Il y a quelque temps, décédait à Lalbenque une mère de famille honorablement connue et que l'on savait dans l'attente d'une naissance encore assez éloignée.

Des rumeurs coururent attribuant sa mort à des manœuvres abortives.

Informé de ces bruits, le parquet ordonna une enquête. Celle-ci est encore en cours.

Mais elle a déjà eu pour résultat la mise en arrestation d'une femme C... connue d'ailleurs comme une professionnelle de ces criminelles pratiques. En effet, il y a quelques années, elle fut condamnée à une forte peine de prison pour des faits de même nature.

L'instruction se poursuit.

## LE PRIX DU PAIN

Par arrêté préfectoral, le prix du pain est fixé de la manière suivante, dans le département du Lot, à partir du 15 novembre :

Les pains dits de consommation courante de 2 kilos et au-dessus ne devront pas dépasser le prix de 1 fr. 95 le kilo.

Les pains dits de 1 kilo, pesant 850 grammes au minimum ne devront pas dépasser le prix de 2 fr.

Les pains dits d'un demi-kilo, pesant 425 grammes au moins, ne devront pas être vendus au-dessus de 1 franc.

MM. les maires pourront, selon les circonstances locales, fixer la taxe du pain sur le territoire de leur commune, à des prix inférieurs à ceux ci-dessus.

## LE TIMBRE ANTITUBERCULEUX

L'on entend souvent répéter que la majorité du public ne comprend pas la nécessité de la lutte contre la Tuberculose et qu'elle est insensible à la propagande qui peut s'exercer en sa faveur. Cette assertion est trop catégorique dans ses conclusions.

On rencontrera toujours des personnes qui ne penseront et ne réfléchiront jamais à une question de ce genre, qu'elle concerne d'ailleurs la Tuberculose ou tout autre problème de la vie sociale. Mais à côté de ces égoïstes, il y a, et en beaucoup plus grand nombre qu'on ne le croirait, une masse très importante d'intelligences éclairées et de cœurs généreux qui sont prêts à apporter leur aide aux œuvres de lutte contre la Tuberculose.

Ce n'est pas en vain que les journaux, les revues ont d'une façon plus ou moins intermittente, parlé du danger que faisait courir à notre race, l'extension de ce fléau social. Beaucoup ont retenu ce qu'ils y ont lu, beaucoup y ont réfléchi et en ont causé entre eux, et, si leur bonne volonté n'a pas été entraînée vers une action efficace, c'est qu'ils ignorent pour organiser la lutte contre la Tuberculose, que cette méthode n'avait rien d'empirique, mais qu'elle avait pour base des connaissances scientifiques parfaitement établies et surtout ils ignorent que dans presque tous les départements, il existait, en liaison avec le Comité National de Défense contre la Tuberculose, une œuvre départementale qui appliquait cette méthode et qui avait besoin de l'aide de tous. La propagande en faveur du timbre réunit ainsi ces deux éléments qui ne savaient à qui s'adresser pour apporter leur contribution à une œuvre qu'ils considéraient comme nécessaire. Ce qui s'est passé dans le département du Pas-de-Calais pendant la campagne du timbre de 1926 en est la preuve.

La propagande directe, c'est-à-dire par conférence a été peu intense. Il n'a été fait qu'une certaine de causeries dans 95 communes sur 905 que compte le département ; la moyenne des auditeurs a été d'environ une quinzaine à chacune de ces causeries, ce qui fait quinze cents personnes, environ, pour une population de plus d'un million d'habitants. Et cependant, l'on est parvenu à vendre plus de trois millions de timbres. Ce résultat a été atteint parce que ce millier d'auditeurs, secondé par des articles paraissant fréquemment dans la presse locale, par l'affichage, par le clergé et les instituteurs, a été un noyau d'agents de propagande qui ont préparé de longue date et d'une façon insoupçonnée pour que soit comprise la nécessité de la lutte, contre la Tuberculose.

Il ne faut donc pas dire que la grande majorité du public ne comprend pas cette lutte, il vaut mieux dire que le public ignore comment il peut apporter son aide aux œuvres qui se sont données comme but de faire reculer ce fléau social. Et c'est cette ignorance enfin avertie que symbolise le soleil qui rayonne sur le timbre antituberculeux de 1927. — Docteur Louis VAILLANT.

**Mouvement des vins**  
Voici le mouvement des vins dans le Lot pendant le mois d'octobre 1927 :

Quantités de vins sorties des chais des récoltants : 2.141 hectolitres.  
Quantités de vins soumises au droit de circulation : 6.816 hectolitres.  
Stock commercial existant chez les marchands en gros : 5.897 hectolitres.

## Liste des Electeurs Consulaires

**Tribunal de Commerce**  
Conformément aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1883, la liste générale des électeurs du ressort du Tribunal de Commerce de Cahors est déposée au Greffe de ce Tribunal ainsi qu'au Greffe de chacune des Justices de paix des cantons de l'arrondissement de Cahors.

Les ayants droit visés dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi peuvent, jusqu'au dimanche 27 novembre 1927 inclus, exercer leurs réclamations, soit qu'ils se plaignent d'avoir été indûment omis, soit qu'ils demandent la radiation d'un citoyen indûment inscrit.

**Chambre de Commerce**  
Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 1908, la liste générale des électeurs du ressort de la Chambre de Commerce de Cahors est déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors ainsi qu'au Greffe de chacune des Justices de paix du département.

Les ayants droit visés dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi peuvent, jusqu'au dimanche 27 novembre 1927 inclus, exercer leurs réclamations, soit qu'ils se plaignent d'avoir été indûment omis, soit qu'ils demandent la radiation d'un citoyen indûment inscrit.

**Votes de nos Députés**

Voici comment se sont répartis les votes de nos députés :

Sur le renvoi à la commission du chapitre 57 du budget du travail, MM. Nouvelle et Paul Faure demandaient ce renvoi pour obtenir une augmentation de crédit. M. Poincaré s'opposait au renvoi et posait la question de confiance.

A voté pour le renvoi : M. Calmon.  
Ont voté contre : MM. Bouat et Malvy.

La Chambre a repoussé le renvoi par 327 voix contre 185.

Sur le renvoi à la commission du chapitre 81. M. Labatut demandait le renvoi pour obtenir une augmentation de crédit. M. Poincaré s'y opposait en posant la question de confiance.

A voté pour le renvoi : M. Calmon.  
Ont voté contre : MM. Bouat et Malvy.

La Chambre a repoussé le renvoi par 331 voix contre 177.

Sur le renvoi de l'interpellation Clamamus à propos de l'augmentation du supplément communal aux instituteurs de la Seine.

M. Clamamus demandait la discussion immédiate. Le Ministre de l'Instruction Publique demandait le renvoi à la suite des autres interpellations déjà inscrites. Le Président du Conseil posa la question de confiance.

Ont voté pour le renvoi à la suite : MM. Bouat et Malvy.

A voté contre : M. Calmon.  
La Chambre a ordonné le renvoi par 393 voix contre 127.

## Associations syndicales

Des associations syndicales de propriétaires ont été constituées pour l'exécution de travaux d'amélioration des chemins dans les communes suivantes :

Montet-et-Bouzal : chemin rural de la Coste. — Trespoux-Rassiels : chemin rural du Colombier. — Lamothé-Fénelon, Rouffilhac et Payrac : chemin rural de Vidal à Roucal. — Lenthillac-Saint-Blaise : chemin rural du Cimetière. — Gramat : chemin rural de Saint-Chignes à Reilhac. — Dégagnac : chemin rural de Maxou. — Felzins : chemin rural de Poux à Larroumigières. — Saint-Cirgues : chemin rural de Bruel. — Reyrevignes : chemin rural de Reyrevignes à Fons.

## Concours de surnuméraires

Un concours pour le surnuméraire de l'Administration des Contributions Indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département les 9 et 10 février 1928.

Ne peuvent prendre part à ce concours que les candidats qui doivent avoir 18 ans au moins et 23 ans au plus le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Néanmoins pour les fils d'employés du cadre hiérarchisé des Contributions Indirectes, les bacheliers et les admissibles de l'Ecole navale, la limite inférieure est abaissée à 17 ans.

Pour les candidats qui justifient soit de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite sur les fonds de l'Etat, soit de services militaires, la limite supérieure est reculée d'une durée égale à celle de ces services et de 5 ans au maximum.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la Direction des Contributions Indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Les surnuméraires reçoivent une allocation annuelle de 8.500 fr. et, le cas échéant, diverses indemnités (résidence, charges de famille, etc.).

La durée du surnumérariat est de deux ans Elle est réduite à un an pour les surnuméraires qui justifient d'au moins un an de séjour sous les drapeaux.

A l'issue de leur stage et s'ils ont donné toute satisfaction, les surnuméraires sont nommés vérificateurs au traitement de 9.000 fr. auquel s'ajoutent, s'il y a lieu les indemnités indiquées ci-dessus.

## CAHORS

### Médaille militaire

Sont inscrits au tableau de concours de la médaille militaire les sous-officiers, caporaux et soldats du 9<sup>e</sup> d'infanterie dont les noms suivent :  
MM. : Fondupie, adjudant ;  
Marcouly, Rouffignac, Redoulet, Ménil, Bouyssou, Lemozie, Duguet, Fournier, Mierès, Ance, Rigaudin, Calmettes, Touzin, Aspoux, Valet, Céliari, Destonet, Journay, sergents ;  
Veysières, Molénac, Pardoux, caporaux ;  
Vedrun, caporal au bureau de recrutement de Cahors ;  
Vaile, Marroule, Vayrac, soldats au bureau de recrutement de Cahors ;  
Larran, Delzors, Boutary, Couyba, Dufau, Pagès, Dureau, Colouch, Pétry, Remembordes, Moissel, Méric, Bonnal, Vignes, Gardère, Bernès, Males, Pezet, Labarthe, Fauché, Fortet, Andrieux, Landes, Marambut, Solat, soldats.

**Société des Etudes du Lot**  
Séance du 3 octobre 1927  
Présidence de M. VERNE  
Sont présents : MM. Daynard, Garnier, Laub, Loviot, Guilhamon, Verne, Grangé, Calmon, Combes, Lamblot, Puget, Lorphelin, abbé Vignat, Boussac, Barthel, Rajade, Fillion, Rigaudières, Lescure, Bergon.  
En ouvrant la séance, M. Verne salue la mémoire de MM. Baumel, Bailly et Lescalle, membres de la Compagnie, décédés il y a peu de jours.

Sont présentés comme membres résidents et correspondants : M. Achille Crabol, directeur des Magasins du Printemps, par MM. Feyret et l'abbé Sol.  
M. Raymond Bernard, professeur à l'Université de Coimbra (Portugal), par MM. Garnier et Daynard.  
M. Ernest Viard, receveur de l'Enregistrement à Laon, par MM. Garnier et Lamblot.  
M. Delrieu, administrateur de Société à Paris, par MM. Calmon et Fournatié.

M. le Président fait connaître qu'une somme de 1.000 francs a été accordée par le Ministère de l'Instruction publique à la Société pour la publication de l'inventaire du fonds Greil.

MM. Daynard, Calmon et Guilhamon sont désignés pour s'occuper de cette publication.

M. Rajade fait connaître que la commune de Belaye a voté la somme de 100 francs pour la publication de la « Coutume de Belaye », de M. l'abbé Lacoste.

M. Puget, membre du Comité directeur de la « Sauvegarde », demande à la Compagnie son plus actif concours pour la sauvegarde des richesses archéologiques de notre province et la lutte contre l'élygisme et demande qu'on dresse la liste des objets mobiliers à préserver.

A la demande de M. Rajade, avis favorable est donné au classement du rétable et de l'église de Belaye.

Monseigneur Giray, évêque de Cahors, fait hommage à la Compagnie du livre posthume du vénéré chanoine Albe, « Documents pour servir à l'histoire du Pèlerinage de Roc-Amador ».

Avis favorable est donné au classement du château de Calamane, ainsi que des modillons et du rétable de Gluges, près Martel, sur la demande de M. Calmon.

Il est fait hommage, de la part de l'auteur, M. Henri Bressac, de son dernier ouvrage « La Châtellenie de Saint-Céré et la vicomté de Turrenne ».

M. Guilhamon, dépouillant les publications reçues, signale au passage les études se rapportant à notre région, notamment dans le Bulletin de l'Agenais, un travail de M. Coulonges, sur le « gisement souterrain de Cavart, près Duravel », dans le Bulletin du Limousin, un travail sur « La Sorcellerie dans les provinces de l'Ouest », et dans celui du Gers, une « étude sur les proverbes gascons ».

M. Calmon propose un échange de bulletins manquants à la Société des Antiquaires de l'Ouest.

M. Laub fait le compte rendu de l'inauguration du buste d'Engène le Roy, l'auteur Périgourdin si connu, à Montignac-sur-Vézère et il donne lecture de quelques passages d'une Ode du poète René Berton en l'honneur du grand romancier régionaliste.

M. Loviot donne lecture de l'avant-propos de sa nouvelle chronique rimée, Cahors à travers les âges.

M. Puget signale dans le dernier livre du grand écrivain espagnol Blasco Ibanez, « Le pape de la guerre », un chapitre sur Jean XXII, où il parle de Cahors.

Il signale également qu'il a retrouvé à Alviçnac, le manuscrit d'un livre de remèdes d'un apothicaire de village du XVIII<sup>e</sup> siècle et il donne un aperçu de quelques médications singulières en usage à cette époque.

M. Grangé fait connaître que dans le beau numéro de l'« Illustration » consacré au tourisme, se trouve un article de M. André Hallays, sur les « Vieux Ponts de France », où il est question du Pont Valentré, qui est représenté par une superbe aquarelle de Vignal.

**Fédération départementale des Mutuels, Veuves et Ascendants du Lot**

Le Président de l'Association informe les camarades de la vacance du poste de receveur de l'octroi de Figéac.

Ce poste est rémunéré par un traitement fixe de 4.080 fr. par an, indemnité de cherté de vie comprise, le re-

cevoir bénéficie, en outre, du logement.

Les invalides de guerre, domiciliés dans ce département, classés ou non classés pour un emploi réservé pourront poser leur candidature à cet emploi.

Les requêtes des candidats doivent être adressées dans un délai de 30 jours à dater du présent avis, au Comité départemental des Mutuels et Réformés de la Guerre, qui leur fera connaître les pièces nécessaires pour la constitution de leur dossier.

## Chronique des Théâtres

### PALAIS DES FETES

JEUDI 17

Soirée de Gala

### SUBLIME BEAUTÉ

Drame émouvant

### CHACUN SA VIE

Version moderne du chef-d'œuvre de Shakespeare « La Mégère apprivoisée »  
Chalumeau à peur des femmes

Acteurs  
ORCHESTRE

## Les Sports

### A MONTCUQ

Football. — Le 13 novembre, défiant tous les pronostics que laissait prévoir la partie du 6 novembre, où le Stade praysacois écrasait l'U. S. M. par 12 à 1, Montcuq prit une revanche bien méritée par 3 à 0.

Ces derniers n'étaient pas, cette fois privés de six de leurs meilleurs joueurs et le S. P. n'était que de un.

Praysac a une véritable équipe, mais malgré ses grandes qualités que lui ont fournies un entraînement de plusieurs années, sa ligne d'avants se désolait. Sa défense fut bonne.

Pour l'U. S. M., il y eut de l'attente en avant et une excellente défense qui surmonta maints moments dangereux.

Bref, belle partie fort mouvementée, public enthousiasmé, joueurs très corrects, A PUY-LEVEQUE

### UNION SPORTIVE.

Dimanche prochain 20 courant, l'U. S. P. se rendra à Albas pour y rencontrer, en match revanche, le onze de l'U. S. A.

Départ : Café du Commerce, à 13 h.

### A FIGEAC

Football Rugby. — G. S. F. C. C. A. capdenacois par 33 points à 3.

Partie moins intéressante que la dernière. De nombreuses occasions favorables furent manquées. Les joueurs figeacois jouèrent au petit bonheur.

Hançue semblait mal disposé, mais il eut un service normal à la sortie de mêlée. Mais Dalquier paraissait distrait.

Les trois-quarts furent bons. Fourcade ne joua pas comme à son habitude, ainsi que Delpeuch, qui accule trop son ailier sur la touche en voulant trop jouer à cache-cache avec l'adversaire. Sa véritable place est arrière et pas aux trois quarts.

Larnaudie, comme d'habitude, s'acquitta fort bien de sa tâche. Parmi les forwards, Cavarroc fournit un gros travail, très bien secondé d'ailleurs par Descargues, en progrès. Lachaud, Plaziat, Jourdes et Rouille furent bons. Quant aux autres, de véritables points morts, ils regardent l'action et c'est déjà quelque chose !

En résumé, quelques grosses modifications sont à faire dans la formation du quinze si l'on veut affronter les champions avec quelque chance de succès.

### A SAINT-CERE

Rugby. — Dimanche 20 novembre, sur le terrain de Riols, match amical entre l'équipe 1<sup>re</sup> de St-Céré et l'équipe 1<sup>re</sup> du P.O. de Limoges. La partie promet d'être intéressante et se jouera certainement devant un public nombreux.

Coup d'envoi à 2 heures.

Rugby. — Dimanche dernier, dans un match comptant pour le championnat de Périgord-Agenais (3<sup>e</sup> série), Souillac a battu Gourdon par 12 points (1 essai Maury, 1 Pumat, 1 Bonnet, 1 but sur coup franc Soler) à 0.

Dès le commencement de la partie, Souillac a montré sa nette supériorité dans toutes ses lignes et a acculé Gourdon dans ses buts, et, sur une descente aux pieds, Maury marque le premier essai. Peu de temps après, sur une sortie de mêlée, le ballon vole de la main à la main jusqu'à Pumat, qui marque un autre essai pour Souillac. La première mi-temps est silencieuse après avoir essayé plusieurs buts sur coup franc.

La deuxième partie, comme la première, est toute à l'avantage de Souillac, et, sur un départ au pied de Bonnet, marque un autre essai. Puis vient le but de Soler et la partie se termine par des touches consécutives.

Toute l'équipe de Souillac est à féliciter pour le cœur qu'elle a mis à la partie et à bien mérité la victoire. L'arbitrage de M. Cochet fut impartial et sévère.

### SUIS ACHETEUR TRÈS CHER

### TAPISSERIES ANCIENNES

et BEAUX MEUBLES 18<sup>e</sup> siècle



Etude de M<sup>r</sup> TRINIAZ, docteur en droit, notaire, sise rue Saint-Antoine-du-T., n° 20.

D'un acte reçu par M<sup>r</sup> Triniaz, notaire, à Toulouse, le neuf août mil neuf cent vingt-quatre, enregistré à Toulouse (A. C.), le 14 août 1924, vol. 187 bis, folio 118, c° 4, contenant formation d'une société en commandite simple, entre Monsieur François-Joseph-Henry Virebent, céramiste, demeurant à Launaguet (Haute-Garonne), et une autre personne dénommée au dit acte, il a été extrait littéralement ce qui suit :

**Article premier**  
Il est formé, par ces présentes, une société en commandite simple, qui existera entre M. Virebent, comme seul gérant responsable, et l'autre personne comme commanditaire.

**Article deuxième**  
Cette société a pour objet la fabrication de la porcelaine industrielle, notamment la fabrication des bouchons de bouteille en porcelaine, des pièces d'appareillage électrique en porcelaine (haute et basse tension), d'articles en porcelaine pour laboratoire et tous autres produits constituant une utilisation industrielle de la porcelaine et toutes opérations se rattachant à cette exploitation.

**Article troisième**  
La société a une durée de quinze années, elle commencera le premier août mil neuf cent vingt-quatre et finira le trentième juillet mil neuf cent trente-neuf, sauf les cas de dissolution anticipée prévue ci-après (article quatrième) ou le cas de prorogation à décider d'un commun accord entre les associés.

**Article quatrième**  
La raison et la signature sociale sont « Henry Virebent et Cie », avec la dénomination « Porcelaine industrielle ».

**Article cinquième**  
La société est gérée et adm-

nistrée par M. Virebent qui, en conséquence, a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les affaires de la société, sous peine de dissolution de la société, avec tous dommages-intérêts.

Il a les pouvoirs les plus étendus, pour agir en toute circonstance, au nom de la société et faire toutes opérations se rattachant à son objet. Il peut, notamment, recevoir toutes sommes dues à la société, faire tous achats de matériel et de marchandises à terme ou au comptant, passer tous baux, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant; désister la société de tous droits, actions privilégiées et hypothèques, donner mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement, traiter, transiger, compromettre.

Il doit consacrer tout son temps et donner ses soins aux affaires de la société, sans pouvoir, directement ou indirectement, s'intéresser en France à une industrie ou un commerce analogue à ceux de la présente société, sous peine de dommages et intérêts et même de dissolution de la société si bon semble à son co-associé.

**Article sixième**  
Le capital social est fixé à deux cent mille francs.

**Article septième**  
M. Virebent fait apport à la société :

1° D'un immeuble situé à Toulouse, route de Launaguet, comprenant un bâtiment à rez-de-chaussée, avec four à flamme renversée, aménagement intérieur d'atelier, machines fixées à l'immeuble, logement pour gardien, water-closets et terrain, le tout d'une contenance totale de cinq cent quarante-neuf mètres carrés, etc.

Avec cet immeuble sont apportés tout le matériel d'atelier, moules de plâtre, gazettes, réfractaires, matrices pour presse et autres objets servant à l'exploitation de l'industrie de la porcelaine.

Le tout est apporté à la société pour une valeur de soixante mille francs, ci... 60.000 fr.

2° De ses procédés de fabrication, des commandes en cours, de la clientèle et de l'achalandage attachés à son industrie, le tout évalué à la somme de quarante mille francs, ci... 40.000 fr.

De son côté, l'associé commanditaire fait apport à la société d'une somme de cent mille francs en espèces, sur laquelle il a déjà versé dans la caisse sociale une somme de soixante mille francs, ainsi que M. Virebent le reconnaît; quant aux quarante mille francs restants, l'associé commanditaire devra en faire le versement à la caisse sociale le trente et un août prochain (1924) au plus tard, ci... 100.000 fr.

Total égal : Deux cent mille francs, ci... 200.000 fr.

Les apports de chaque associé sont produits par frais généraux d'intérêts au taux de sept pour cent l'an, payables chaque année à la clôture de l'inventaire.

**Article huitième, etc.**

**Article neuvième**  
Indépendamment des apports ci-dessus constatés, chaque associé peut avoir dans la société un compte courant libre, au crédit duquel il pourra verser les sommes qui, d'un commun accord, seront jugées nécessaires à la bonne marche de la société.

Les sommes produites des intérêts au taux de sept pour cent l'an, qui seront payables tous les six mois par frais généraux. Les sommes ainsi déposées en compte courant libre ne pourront être retirées que dans la mesure des disponibilités de la société, et il ne pourra être venu toujours le droit d'être présent au moins trois mois à l'avance pour tout retrait d'une somme supérieure à cinq mille francs.

Ces comptes courants libres constituent uniquement des créances personnelles et individuelles des associés contre la société et ils ne font pas partie des droits sociaux appartenant à chacun des associés et qui seuls confèrent aux associés des droits

de propriété dans l'actif social.

**Article onzième**  
Les opérations de la société sont constatées par des livres suivant la loi française. Toutes les écritures seront centralisées au siège de la société.

**Article douzième**  
Chaque année, au trente et un décembre, il est dressé un inventaire complet de l'actif et du passif.

**Article treizième**  
Sont portés au compte de frais généraux les intérêts de mise de fonds et des comptes courants libres, les appointements des employés, la levée du gérant, les contributions et impôts de toute nature, y compris la taxe sur la commandite et, en un mot, toutes les sommes que nécessite la bonne administration des affaires.

Les associés, d'un commun accord entre eux, fixent, s'ils le jugent convenable, les amortissements à effectuer à chaque inventaire, sur chacun des éléments de l'actif social. Toutefois, il doit être fait à chaque inventaire un amortissement de un quinzième et une réserve spéciale de quatre pour cent sur les dépenses d'installation de l'usine et de cette clause produit son effet dès l'origine.

Les créances ne figurent à l'inventaire que sous réserve d'encaissement ultérieur. Les créances douteuses sont portées à un compte général spécial et amorties à chaque inventaire. L'inventaire, aussitôt dressé, doit être transcrit sur le registre spécial à cet effet et doit être signé par l'associé en nom collectif par le commanditaire ou son représentant. Quoique non signé, l'inventaire sera néanmoins réputé, approuvé et sera définitif si dans le délai de deux mois, à compter de la date, il n'est pas produit de protestations écrites de la part d'un associé ou représentant.

Les associés, leurs représentants et leurs ayants-droit ne pourront jamais revenir sur les comptes et opérations antérieures au dernier inventaire définitif sur cet inventaire lui-même, et cet inventaire sera toujours la

base indiscutable de tous droits sociaux et le point de départ de tous règlements, comme de tous arrangements nouveaux à intervenir.

En cas de décès d'un associé pendant le cours d'un inventaire ou avant approbation expresse ou tacite d'un inventaire, les héritiers et ayants-droit auront un délai d'un mois à compter du décès pour contrôler l'inventaire dressé; passé ce délai, sans observations, cet inventaire sera définitif à leur égard et sera pris pour base.

En cas de décès de l'associé gérant, ces dispositions sont également applicables avec cette adjonction que si le décès a lieu au cours d'un inventaire, cet inventaire sera achevé par l'associé commanditaire.

**Article quatorzième**  
Si un ou plusieurs inventaires successifs faisaient ressortir une perte égale à trente mille francs, chaque associé aurait le droit de demander la dissolution immédiate de la société, à moins cependant que la perte ne soit le résultat de causes étrangères aux opérations de la société, telles que le vol, incendie, etc.

Chaque associé devra user de ce droit dans le délai de quinze jours après la clôture de l'inventaire, sous peine de forclusion. Si la dissolution est demandée par le commanditaire, l'associé en nom collectif aura le droit, en faisant connaître son intention dans les trente jours de la demande, de conserver pour son compte personnel tout l'actif social, à charge d'acquitter tout le passif et de rembourser au commanditaire le montant de ses droits dans la société, tels que ces droits auront été fixés par l'inventaire sur lequel la demande en dissolution aura été faite.

Les sommes dues en vertu des dispositions des deux alinéas précédents seront payables, dans un délai de deux années, avec intérêt au taux de sept pour cent l'an, payable tous les six mois, le tout à compter de l'inventaire pris pour base.

A défaut d'usage de ces facultés de rachat ou remboursement, comme dans le cas où la dissolution serait demandée par l'associé en nom collectif, la

société dissoute à compter de la demande sera liquidée dans les conditions de l'article vingt et un ci-après.

**Article seizième**  
En cas de décès de M. Henry Virebent, associé en nom collectif, la société ne sera pas dissoute de plein droit. L'associé commanditaire et les héritiers du dit M. Henry Virebent choisiront et désigneront, dans le plus bref délai, un administrateur qui chargera de ses pouvoirs de gestion qu'ils jugeront convenables.

A défaut d'entente pour la nomination d'un administrateur, la société sera dissoute et liquidée conformément à l'article vingt et un ci-après.

**Article dix-septième**  
En cas de décès du commanditaire, la société ne sera pas dissoute, les héritiers et ayants-droit du défunt seront mis publiquement et simplement à ses lieux et places, droits et obligations dans la société.

Ce qui est stipulé aux présentes pour les cas de décès s'appliquera au cas d'incapacité légale ou d'absence légale régulière constatée.

**Article dix-huitième**  
Toutes les stipulations ci-dessus faites pour les cas de décès pourront être modifiées par les associés, d'un commun accord, pendant le cours de la société, et même pour leur exécution et leur application, tous changements pourront y être apportés également d'un commun accord.

**Article dix-neuvième, etc.**

**Article vingtième**  
Pour les sommes dont un associé pourrait être débiteur, soit envers son co-associé, soit envers les héritiers et représentants de son co-associé, en vertu de toutes options ou même convention dérivant du présent pacte social, l'associé débiteur aura la faculté de se libérer par anticipation et même par fractions, qui ne pourront toutefois être moindres de dix mille francs, en prévenant un mois à l'avance.

A défaut de paiement aux échéances prévues, d'une seule traite ou de la fraction de capital ou d'un seul

terme d'intérêts, tout ce qui restera dû deviendra de plein droit exigible, un mois après un simple commandement en payer resté sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité.

Les sommes restant dues deviendront aussi de plein droit exigibles en cas de vente ou apport à une autre société ou de liquidation des établissements dépendant de la présente société.

**Article vingt et unième**  
1° A la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, s'il y a lieu à la liquidation, cette liquidation sera faite par l'associé en nom collectif ou si ledit associé est décédé, par l'associé commanditaire.

Cette liquidation sera faite sous le contrôle et surveillance de l'associé commanditaire ou de ses héritiers et ayants-droit, qui s'entendront pour nommer une seule personne chargée de ce contrôle ou de cette surveillance.

2° Pendant la durée de la liquidation et jusqu'à l'achèvement complet de cette liquidation, tous les biens et droits mobiliers et immobiliers de la société continueront à appartenir à l'ère morale; en conséquence, ils ne pourront jamais être considérés comme la propriété des associés individuellement.

**Article vingt-deuxième**  
En cas de dissolution, les paiements et remboursements se feront dans l'ordre suivant :

1° Les dettes passives envers les tiers ;

2° Les comptes courants libres des associés ;

3° Et les apports des associés.

Le surplus sera réparti entre les associés, dans la proportion de leurs droits aux bénéfices.

Dans le cas où la liquidation présenterait une somme insuffisante pour effectuer intégralement les paiements et remboursements ci-dessus, la différence constituera une perte qui devra être supportée par les associés, dans la proportion de leurs droits aux bénéfices, sans toutefois que le commanditaire puisse être tenu au delà de sa commande.

**Article vingt-troisième**

Dans aucun cas, soit dans le cours de la société, soit pendant sa liquidation et alors même qu'il y aurait parmi les associés ou intéressés à un titre quelconque des mineurs ou autres incapables, il n'y aura ni à inventarier, ni à aucun acte de formalité qui aurait pour but ou pour effet d'entraver la marche régulière des opérations de la société ou de sa liquidation. Tous les droits des intéressés seront réglés par les écritures de la société.

**Article vingt-quatrième**

Les créanciers personnels d'un associé, vivant ou décédé, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer aucun inventaire, aucune liquidation, aucun partage, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société ou dans les opérations de la liquidation; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux comptes de la liquidation, sans pouvoir ni les contrôler, ni les discuter.

**Article vingt-cinquième**

Sans que personne puisse en déduire la non-persistance de l'ère morale, la présente société pourra toujours, par accord unanime des associés, étendre ou restreindre son objet, recevoir des adjonctions ou subir des retraites d'associés, même en nom collectif et être transformée en société en commandite ou en action, en société anonyme ou en toute autre forme légale actuelle ou future de la société.

D'un autre acte reçu par led. M<sup>r</sup> Triniaz les 8 et 15 octobre 1927, il résulte que le siège social de la Société Henry Virebent et Cie est transféré de Toulouse, route de Launaguet, à Puy-Evêque (Lot).

Deux expéditions de chacun des actes sus-énoncés ont été déposées le dix novembre mil neuf cent vingt-sept, l'une au greffe de la Justice de paix de Cahors, l'autre au greffe du Tribunal de commerce de Cahors.

Pour extrait et mention : TRINIAZ.

### Pas de solution approximative

Si vous êtes souffrant, il ne faut pas vous contenter d'un médicament qui vous soulage. Il faut prendre un médicament qui vous rétablit. Et si vous souffrez de ces maux si fréquents chez tant de personnes : maux d'estomac, maux de tête, digestions douloureuses, points de côté, fatigue générale, dépression nerveuse, les Pilules Pink vous rétabliront.



Les Pilules Pink vous rétabliront parce que les troubles que vous accusez sont dus à l'appauvrissement du sang et à l'affaiblissement du système nerveux, et que les Pilules Pink, de l'aveu de tous ceux — médecins et malades — qui les ont expérimentées, sont un des régénérateurs d'usage et des forces nerveuses les plus efficaces, un reconstituant d'une exceptionnelle puissance.

Avec les pilules Pink, les forces se relèvent progressivement, l'appétit s'améliore, les digestions deviennent plus régulières et l'état de la santé se rétablit promptement. C'est ce qui est produit chez Mme Pruvost-Tourneur, rue du Vieux-Moulin, à Laventie (Pas-de-Calais), dont la lettre révèle une vive satisfaction.

« Depuis que j'ai pris des Pilules Pink — écrit Mme Pruvost-Tourneur — je suis la plus heureuse des femmes. Jusque-là, je souffrais continuellement d'épouvantables maux de tête et de douleurs par tout le corps. Les Pilules Pink m'ont vraiment rétablie. Je ne prendrai certainement pas d'autre remède lorsque je serai souffrante. »

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt : Pils D. Barret, 23, rue Ballu, Paris. 5 fr. la boîte, 29 fr. les 6 boîtes, plus 0 fr. 75 de timbre-taxe par boîte.

**Pépinières MOINDRAU Aurillac.**  
Grande spécialité de Noyers  
Pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, disponibles par très grosses quantités en arbustes prêts à produire.  
Enorme quantité d'aubépines et acacias pour haies  
CONSULTEZ-NOUS AVANT DE FAIRE VOS ACHATS

GRATIS... J'envoie mon Catalogue illustré  
**ACCORDEONS**  
PHONOGRAPHES et tous INSTRUMENTS de MUSIQUE  
Nouveau tarif de baisse  
Raymond CAMPANELLA, 27, Bd Beaumarchais, Paris.

**PLUS DE CHEVAUX POUSSÉS**  
GÉNERATION DÉTACHÉE DE TOUX REBELLES  
50 ans de succès.  
Tous les pharmaciens et ROUTIER, 20, rue S<sup>t</sup>-Lazare, Paris. R. C. Seine 22.677

### TRICOTEUSES

Circulars, Rec-tangulaires, toutes tailles Laines, cotons, fils, Soie. Prix de gros. Cat., 2ch., apprent. gratuit. LA LABORIEUSE, 35, cours Pasteur, Bordeaux.

### Bibliographie

#### LE SUD-OUEST ECONOMIQUE

6, place Saint-Christoly, Bordeaux

Bureau à Toulouse : 34, rue de Metz

Sommaire du dernier numéro

Le fonctionnement du Dock flottant de 25.000 tonnes du Port autonome de Bordeaux (G. Dupré). — Les essais et la réception du Dock flottant (Henri Martin). — Contribution à l'étude des terrains de fondation dans la région du port de Bordeaux (M. Koch). — Il faut rejoindre notre marine marchande (Hermann Tasta). — Une grande victoire pour les ailes françaises (Louis Valaton). — L'équilibre nécessaire en France entre l'agriculture et l'industrie (P. de Gabba). — MM. Carde et Antonetti rejoignent leurs postes (Georges Barthélemy). — Le centenaire de Marcelin Berthelot et de la Maison de la chimie. — Seignosse, Soustons et Vieux-Boucau (Ernest Rochelle). — Le mois économique. — Documentation Economique. — Marché des matières premières. — Faits et Informations économiques. Prix du numéro, 5 francs.

#### LA FEMME ET L'ENFANT

Le journal *La femme et l'enfant*, numéro 219, du 15 Novembre, fait paraître dans ses colonnes les articles suivants sous la signature de ses meilleurs collaborateurs :

Autodafé, M. Paul Coquemard. — Un scandaleux plaidoyer, M. Théodore. — Le Billet de l'Oncle, Oncle Benjamin. — Carnet de quinzaine, G.-G. Rose-Goudin. — Variétés : Bossuet, orateur chrétien... poète et... musicien malgré lui, Jacques Toullemonde. — La grande pitié des logements en Russie soviétique, André Viollis, etc.

Ces articles d'actualité, abondamment illustrés, sont suivis de nombreux autres sur la Puériculture, l'Education familiale, l'Economie ménagère et domestique, la Mode, etc. Un Cours de Coupe et d'Assemblage et l'article « La Corbeille à ouvrage » sont du plus grand intérêt.

La littérature n'a pas été oubliée; nous y trouvons la critique et des extraits de livres nouveaux. La Médecine, l'Education physique y sont également traitées.

Le Feuilleton *La Vallée Bleue*, est l'œuvre de l'excellent écrivain Jacques des Gachons.

Administration : 29, Rue de Tournon, Paris (VI).

Abonnements : 30 fr. par an. Specimen contre 0,60 en timbres-poste.

### LA RÉPUTATION

des « Publications François Tedesco » n'est plus à faire. Toutes sont d'un puissant intérêt, mais cependant parmi les Publications François Tedesco « LA FEMME CHEZ ELLE » est certainement celle qui d'une façon générale répond le mieux aux besoins de l'heure présente.

« LA FEMME CHEZ ELLE » est en vente chez tous les marchands de journaux. Pour obtenir un numéro spécimen en faire la demande (en y joignant un timbre de 0 fr. 25) aux « Publications François Tedesco », 39, Boulevard Raspail à Paris.

### Vient de Paraître

**EUGÈNE GRANGIÉ**

#### Gracieuse au bérêt bleu....

Roman Basque

1 vol. Prix : ..... 7 fr. 50

J. PEYRONNET, Editeur, 7, rue de Valois - PARIS -

En vente : A CAHORS

Librairie GIRMA, Bd Gambetta, 24

Librairie MEYZENC, Bd Gambetta, 36

### Vient de paraître

**EUGÈNE GRANGIÉ**

#### Cahors-en-Quercy

(avec dessins de M<sup>lle</sup> Aline Millochau)

1 vol. Prix : ..... 6 fr.

En vente : A CAHORS

Librairie GIRMA, Bd Gambetta, 24

Librairie MEYZENC, Bd Gambetta, 36

### Vient de paraître :

**Raymond REY**

Professeur de l'Université

Docteur ès lettres

#### La Cathédrale de Cahors

et les origines de l'architecture à coupes d'Aquitaine

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### Les Vieilles Eglises Fortifiées du Midi de la France

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### CHEMIN DE FER DE PARIS À ORLÉANS

R. C. Seine, N° 88.928

AVIS

La Compagnie d'Orléans rappelle au Public que les gares de son réseau

### Viennent de paraître :

**Raymond REY**

Professeur de l'Université

Docteur ès lettres

#### La Cathédrale de Cahors

et les origines de l'architecture à coupes d'Aquitaine

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### Les Vieilles Eglises Fortifiées du Midi de la France

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### CHEMIN DE FER DE PARIS À ORLÉANS

R. C. Seine, N° 88.928

AVIS

La Compagnie d'Orléans rappelle au Public que les gares de son réseau

### Viennent de paraître :

**Raymond REY**

Professeur de l'Université

Docteur ès lettres

#### La Cathédrale de Cahors

et les origines de l'architecture à coupes d'Aquitaine

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### Les Vieilles Eglises Fortifiées du Midi de la France

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### CHEMIN DE FER DE PARIS À ORLÉANS

R. C. Seine, N° 88.928

AVIS

La Compagnie d'Orléans rappelle au Public que les gares de son réseau

### Viennent de paraître :

**Raymond REY**

Professeur de l'Université

Docteur ès lettres

#### La Cathédrale de Cahors

et les origines de l'architecture à coupes d'Aquitaine

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### Les Vieilles Eglises Fortifiées du Midi de la France

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### CHEMIN DE FER DE PARIS À ORLÉANS

R. C. Seine, N° 88.928

AVIS

La Compagnie d'Orléans rappelle au Public que les gares de son réseau

### Viennent de paraître :

**Raymond REY**

Professeur de l'Université

Docteur ès lettres

#### La Cathédrale de Cahors

et les origines de l'architecture à coupes d'Aquitaine

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### Les Vieilles Eglises Fortifiées du Midi de la France

Henri LAURENS, Editeur, PARIS

### CHEMIN DE FER DE PARIS À ORLÉANS

R. C. Seine, N° 88.928

AVIS

La Compagnie d'Orléans rappelle au Public que les gares de son réseau

# LA PHOSPHIODE GARNAL

remplace avantageusement l'HUILE DE FOIE DE MORUE et les préparations iodotanniques phosphatées

**POUR LA GUÉRISON DES :**

**Enfants faibles, Personnes délicates, Malades, Grippés et Convalescents**

**LYMPHATISME :** Glandes, Gourmes des enfants, Sécrétion purulente des yeux et des oreilles.  
**MALADIES DES OS :** Rachitisme, Scrofule des enfants.  
**MALADIES DE LA POITRINE :** Coqueluche, Toux persistante, Grippe, Bronchite, Asthme, Catarrhe chronique, Angine de poitrine, Tuberculose.  
**ANÉMIE :** Faiblesse générale, Manque d'appétit, Formation difficile des jeunes filles, Règles anormales ou douloureuses, Désordres de l'âge critique.  
**NEURASTHÉNIE. — CONVALESCENCE :** des maladies infectieuses, Grippe, Influenza, Fièvre typhoïde.

PRIX DU FLACON : 14 francs

## LA PHOSPHIODE GARNAL ET LE CORPS MÉDICAL

Le D<sup>r</sup> ORTEL, Ancien Externe des Hôpitaux de Paris, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, écrit :

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE GARNAL. C'est de l'Huile de Foie de Morue